

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2002



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille deux, le trente et un du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Liliane **MORA-AUROUX**, M. Bernard **CHABLE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Roger **CAMOIN**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Mireille **PAILLÉ**, Corine **FERNANDEZ**, MM. Mario **LOMBARDI**, Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Claude **CHEINET**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Didier **ALMENDRO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Vincent **THERON**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PAILLÉ
Mlle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIGNAL

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Maryse VIRMES**, Conseillère Municipale, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **26 avril 2002 affiché le 6 mai 2002** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire **INFORME L'ASSEMBLEE du DECES de Monsieur Francis BARTHELEMY** survenu le 29 avril 2002, à l'âge de 80 ans.

"Natif de Martigues, il occupait une grande place dans notre Ville par les nombreuses activités qu'il leur consacrait et aussi par 24 ans de mandat de Conseiller Municipal au sein de notre Municipalité.

Sa jeunesse a été rapidement perturbée ; victime du S.T.O. (Service Travail Obligatoire sous l'occupation), il est déporté comme de très nombreux martégaux en Allemagne ; gravement malade, il est rapatrié et sauvé in extremis. Son frère Joseph, militant socialiste, résistant, est fait prisonnier en juin 1944 avec 8 autres patriotes martégaux et fusillé au Fenouillet quelques jours avant la Libération.

Ces circonstances tragiques le sensibilisent encore davantage à l'amour de sa patrie, à l'engagement comme citoyen actif dans sa Ville : d'abord en tant que sportif (joueur dès 1943) comme supporteur inconditionnel du F.C.M., puis dirigeant, et en 1981 Président. Enfin, tout dernièrement, Président de l'O.M.S. jusqu'à sa maladie.

Pour être fidèle à l'idéal de sa jeunesse et de son frère, il milita dans le parti socialiste aux côtés de son beau-frère Paul PASCAL, alors Maire de Martigues. En 1971, il fut sollicité par mes soins, avec d'autres, pour élargir notre liste à l'ensemble de la Gauche. Francis y répondit favorablement et fut toujours fidèle à ses engagements, en n'ayant qu'un seul souci : servir encore mieux sa Ville. Il s'impliqua entièrement dans le Comité des Fêtes, puis dans l'organisation de la Fête Vénitienne qu'il présida pendant toute son existence.

Quant à sa carrière professionnelle, il l'a effectuée à la Société B.P. où il prit sa retraite comme Agent de Maîtrise."

Monsieur le Maire, en son nom et au nom de ses collègues, présente à son épouse et à sa famille ses condoléances les plus sincères et toute sa sympathie.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 02-150 - FOIRES ET MARCHES SPECIFIQUES - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE - FOIRE A LA BROCANTE LE 9 JUIN 2002 - FETE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE LE 29 JUIN 2002

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues organise durant la période estivale de nombreuses manifestations de type foires et brocantes à destination des martégaux et des touristes. Afin d'assurer un succès à ces manifestations en faisant venir le plus de forains possible, la Ville de Martigues se propose d'exonérer du paiement des droits de place les participants de l'ensemble de ces manifestations.

Sont ainsi concernées :

- la foire à la brocante du 9 juin 2002 ;
- les manifestations relatives aux "Fêtes de la Mer" du 29 juin 2002 comprenant :
 - . l'exposition "les peintres de la mer",
 - . les artisans de la Saint-Pierre,
 - . l'exposition et la démonstration de modèles réduits,
 - . l'exposition de sculptures,
 - . les premières floralies de la Saint-Pierre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme et Animation en date du 29 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A exonérer du paiement des droits de place les participants aux manifestations ci-dessus exposées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 02-151 - MAISON DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION MANDATEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2001

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la loi du 17 juillet 1983, complétée par la loi du 8 février 1995

Vu la délibération n°98-291 du Conseil Municipal du 25 septembre 1998, approuvant la convention de mandat relatif à la Maison du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2000 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat,



Conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 et de leurs décrets d'application, la S.E.M.I.V.I.M. présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier pour l'année 2001 du mandat confié par la Ville en 1998 pour la réalisation de la Maison du Tourisme.

Les travaux, réalisés par l'entreprise générale BEC CONSTRUCTION, ayant démarré in situ en décembre 2000, se sont poursuivis suivant le planning contractuel qui prévoyait une réception des ouvrages pour fin octobre 2001.

La Ville de Martigues ayant souhaité intégrer différentes modifications ainsi que des prestations supplémentaires liées à l'évolution et à la mise en cohérence du dossier, un avenant n° 2 au marché a été signé le 20 septembre 2001 par son représentant. Le délai contractuel de réalisation du marché initial a été prorogé jusqu'au 20 janvier 2002.

Les délais d'approvisionnement des menuiseries extérieures, l'usine TECHNAL étant située à proximité de l'usine A.Z.F. de Toulouse, des parements de façade en pierres en provenance d'Espagne, ainsi que les difficultés financières de l'entreprise BEC CONSTRUCTION ont perturbé de manière importante l'avancement des travaux.

Un avenant signé le 3 octobre 2001 à la mission Qualité Phase Réalisation prévue avec le Cabinet GELOSA Consultants a été mis en place pour faire face à l'allongement des délais de réalisation.

Les dépenses engagées sur l'année 2001 portent principalement sur les situations mensuelles de travaux de l'entreprise générale BEC CONSTRUCTION et de ses sous-traitants, ainsi que sur les honoraires liés principalement à la direction et à la surveillance des bureaux (bureau de contrôle, coordinateur sécurité, maîtrise d'œuvre, consultant qualité...).

Un état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2001 fait apparaître un montant total s'élevant à 22 344 103,94 F, soit 3 406 336,69 euros T.T.C.

Les recettes cumulées au 31 décembre 2001 s'élèvent à 21 097 138,79 F, soit 3 207 091,13 euros, ainsi décomposées :

- . avance de trésorerie : 20 906 000 F, soit 3 187 099,15 euros,
- . produits financiers : 129 338,79 F, soit 19 717,57 euros,
- . et indemnités dossier consultation : 1 800 F, soit 274,41 euros.

Une quatrième avance de trésorerie de 3 120 000 F, soit 475 640,93 euros, a été versée par la Ville de Martigues à la S.E.M.I.V.I.M. le 20 mars 2001.

Une cinquième avance de trésorerie de 3 600 000 F, soit 548 816,46 euros, a été versée par la Ville de Martigues à la S.E.M.I.V.I.M. le 22 juin 2001.

Une sixième avance de trésorerie de 4 340 000 F, soit 661 628,73 euros, a été versée par la Ville de Martigues à la S.E.M.I.V.I.M. le 02 août 2001.

Une septième avance de trésorerie de 4 846 000 F, soit 738 767,94 euros, a été versée par la Ville de Martigues à la S.E.M.I.V.I.M. le 05 octobre 2001.

Le compte-rendu présente la situation de cette opération au 31 décembre 2001 ainsi que des éléments prévisionnels. La clôture partielle du mandat fait ressortir un solde provisoire de 22 344 103,94 F T.T.C., soit 3 406 336,69 euros, en dépenses et de 21 037 138,79 F, soit 3 207 091,13 euros, en recettes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le compte-rendu annuel de l'opération de mandat de la Maison du Tourisme et les comptes de celle-ci au 31 décembre 2001.*
- *A approuver conformément à l'article III.2 de la convention, modifié par son avenant n° 1, la clôture partielle du mandat et arrêter au 31 décembre 2001 son solde partiel à 22 344 130,94 F, soit 3 406 336,69 euros, en dépenses et de 21 037 138,79 F, soit 3 207 091,13 euros, en recettes.*
- *A donner quitus à la S.E.M.I.V.I.M. pour l'exécution de sa mission pour la période allant du début de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2001.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 02-152 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. "BUS MARTIGUES" EXERCICE 2001

RAPPORTEUR : Mme MORA-AUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,



La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Attendu que le Conseil d'Administration de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" s'est réuni le 3 mai 2002 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2001 s'est tenue le 16 avril 2002,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" pour l'exercice 2001.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

04 - N° 02-153 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Arrivée de M. CHEINET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d' un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, un mandat spécial a été approuvé en faveur de Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire. En effet, celui-ci a été élu membre du bureau de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et pour exercer cette fonction, il devra se rendre aux réunions organisées par cette association.

Par délibération n° 01-449 du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le calendrier des réunions du bureau de cette association pour le 1^{er} semestre 2002. Or, la réunion qui était prévue initialement le jeudi 16 mai a été reportée au mardi 21 mai 2002.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, pour se rendre à la réunion du bureau de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture le 21 mai 2002, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**05 - N° 02-154 - MANDAT SPECIAL - MEETING D'ATHLETISME A PARIS LE 19 MAI 2002 -
DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR CHABLE -
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Paul LOMBARD, Maire, et de Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire. En effet, il leur a été demandé de se rendre à PARIS le 19 mai 2002 afin d'assister à la finale nationale d'athlétisme des interclubs. Deux équipes d'athlètes martégaux sont engagées dans cette finale.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Messieurs LOMBARD et CHABLE, pour se rendre au meeting d'athlétisme à PARIS le 19 mai 2002, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Confirmant la proposition de Monsieur PINARDI, membre du groupe "MARTIGUES AVENIR", Monsieur le Maire associe l'Assemblée Municipale aux félicitations qu'il souhaite adresser à l'Association "Martigues Sport Athlétisme" pour les brillants résultats obtenus lors du meeting d'athlétisme à PARIS.

06 - N° 02-155 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

~

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer des emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 9 emplois ci-après :

*- un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à Temps Incomplet - 31 h 27 / 35 h
Indices Bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337*

*- sept emplois d'Agent d'Entretien à Temps Incomplet
Indices Bruts : 245-343 ; Indices Majorés : 262-323*

Selon les quotités suivantes :

- un poste à 31 h 30 / 35 h*
- quatre postes à 31 h 27 / 35 h*
- un poste à 28 h 45 / 35 h*
- un poste à 27 h 31 / 35 h*

*- un emploi d'Assistant Socio-Educatif Territorial
Indices Bruts : 322-593 ; Indices Majorés : 307-499*

2°/ A supprimer corrélativement les 9 emplois ci-après :

- . un emploi d'Agent d'Entretien à 33 h 45 / 35 h*
- . un emploi d'Agent d'Entretien à 33 h 10 / 39 h*
- . deux emplois d'Agent Technique Qualifié à 31 h 27 / 35 h*
- . un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à 27 h 31 / 35 h*
- . un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à 26 h 30 / 35 h*
- . un emploi d'Agent d'Entretien Qualifié à 21 h 52 / 35 h*
- . un emploi de Rédacteur Territorial*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 02-156 - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de créer 4 emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :*

Service Entretien-Nettoyage :

- . *un emploi d'Agent d'Entretien à temps incomplet, soit 31 h 27 / 35 h
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*
- . *un emploi d'Agent d'Entretien à temps incomplet, soit 22 h 30 / 35 h
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*
- . *deux emplois d'Agent d'Entretien à temps incomplet, soit 25 h 00 / 35 h
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 02-157 - AMENAGEMENT DU SQUARE Max PAYSSE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de procéder au réaménagement de la cour intérieure du square Max Payssé, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation d'entreprises, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Les travaux, estimés à 62 079,58 euros T.T.C., comprendront :

- . *en partie centrale, une aire engazonnée avec haies vives et arbres,*
- . *en périphérie, des allées avec différents matériaux, dalles, briques, béton balayé.*

Le délai d'exécution de ces travaux est de deux mois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement du square Max Payssé.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.823.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 02-158 - COMPLEXE SPORTIF DES SALINS - CREATION DE 4 COURTS DE TENNIS - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Arrivée de Mlle BERENGUIER

Afin de pallier le remplacement des courts de tennis qui vont disparaître dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du quartier de l'Hôtel de Ville, la Ville envisage la création de quatre nouveaux courts de tennis à proximité du Club House sur le terrain de foot des pupilles.

A cette fin, elle se propose de lancer un appel d'offres d'ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, décomposé en deux tranches :

- *une tranche ferme (réalisation de 4 courts de tennis),*
- *une tranche conditionnelle (réfection de 3 courts de tennis derrière le commissariat).*

Les travaux envisagés consistent en :

- *la création de 4 courts revêtus de résine avec clôture grillagée,*
- *l'éclairage des 4 courts avec commande directe du Club House,*
- *la construction d'un mur d'entraînement,*
- *la réfection des 3 courts existants,*
- *une partie du réseau pluvial pour l'évacuation des eaux de ruissellement.*

Le coût total de l'opération est estimé à :

- *Tranche ferme 257 603,63 euros T.T.C. pour la solution de base*
271 822,34 euros T.T.C. pour la solution avec variante
- *Tranche conditionnelle 16 417,49 euros T.T.C.*

Le délai d'exécution de ces travaux est de deux mois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la création de quatre courts de tennis sur le complexe sportif des Salins.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.414.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**10 - N° 02-159 - REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN - PREMIERE TRANCHE -
MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues possède des immeubles très dégradés dans le centre ancien. Désireuse de le redynamiser et de permettre la création de logements, elle se propose de réaliser une opération de réhabilitation lourde et de démolition scindée en deux tranches.

A cette fin, la Ville envisage de lancer une consultation d'entreprises, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, en deux tranches.

La première tranche scindée en deux lots séparés, objet du présent marché, concerne les immeubles suivants :

- Lot n° 1 : démolition des 15-17-19b, rue du Peuple à Ferrières,
- Lot n° 2 : réhabilitation du 18, rue du Docteur Sérieux à Jonquières (création de 2 logements et un garage)

Le coût de l'opération est estimé à :

- Lot n° 1 : 55 479,25 euros H.T., soit 58 530,60 euros T.T.C.
- Lot n° 2 : 70 668,06 euros H.T., soit 74 554,80 euros T.T.C.

Le délai d'exécution de ces travaux est de 1 mois et demi pour le lot n° 1 et de 3 mois et demi pour le lot n° 2.

La deuxième tranche fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la première tranche des travaux de réhabilitation du centre ancien de Martigues.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville :

- Lot n° 1 : fonction 90.824.004, nature 2318,
- Lot n° 2 : fonction 90.71.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 02-160 - QUARTIER NOTRE-DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS AUX ABORDS DES BATIMENTS J, K, L - MARCHE PUBLIC APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Lors de la signature du Contrat de Ville en 2000, la Commune de Martigues a affirmé sa volonté de participer aux côtés de différents partenaires institutionnels tels que l'Etat et les bailleurs sociaux, à la réhabilitation sur une période de six ans, de certains quartiers reconnus prioritaires.

L'opération d'amélioration des espaces extérieurs aujourd'hui envisagée aux abords des immeubles du quartier de Notre-Dame de Marins, rentre dans cette perspective.

Aussi, afin de procéder à l'aménagement des jardins Ouest et Est et du parvis sud des bâtiments J, K, L dans le quartier de Notre-Dame des Marins en vue d'améliorer la qualité des espaces verts, sécuriser les abords de cet ensemble immobilier et réorganiser le stationnement et les accès, la Ville envisage-t-elle de lancer une consultation d'entreprises conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres ouvert est décomposé en trois zones, Jardin Ouest - Parvis Sud - Jardin Est, scindé en deux tranches : tranche ferme et tranche conditionnelle.

Les travaux envisagés consistent en :

- une tranche ferme : démolitions et terrassements, fourniture et mise en place de revêtements et de bordures, réalisation de maçonneries, murs, rampes, voirie et réseaux pour éclairage public ;
- une tranche conditionnelle : fourniture et mise en place de terre végétale.

Le coût total de l'opération est estimé à 290 299,76 euros T.T.C. pour la tranche ferme et 11 828,44 euros T.T.C. pour la tranche conditionnelle, soit un coût global de 302 128,20 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs aux abords des immeubles J, K, L dans le quartier de Notre-Dame des Marins à Martigues.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.824.002, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 02-161 - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin d'assurer un bon fonctionnement des différents services municipaux et de maintenir le matériel roulant en bon état, la Ville envisage l'acquisition de véhicules légers de type berline, fourgonnette, fourgon ainsi que l'acquisition de châssis porteur 3T5 avec divers équipements, de véhicules poids lourds et d'engin. Elle se propose, à cette fin, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation des entrepreneurs est divisé en 27 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION T.T.C.
. Lot n° 1	Véhicule léger type Berline	22 867 euros
. Lot n° 2	Véhicule léger type Berline	8 500 euros
. Lot n° 3	Véhicule léger type Berline	8 500 euros
. Lot n° 4	Véhicule léger type Berline	8 500 euros
. Lot n° 5	Véhicule léger type Berline	10 000 euros
. Lot n° 6	Véhicule léger type Fourgonnette Combi	11 700 euros
. Lot n° 7	Véhicule léger type Fourgonnette	11 700 euros
. Lot n° 8	Véhicule léger type Fourgonnette	11 700 euros

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION T.T.C.
. Lot n° 9	Véhicule léger type Fourgonnette	11 700 euros
. Lot n° 10	Véhicule léger type Fourgonnette Combi	11 700 euros
. Lot n° 11	Véhicule léger type Fourgonnette	11 700 euros
. Lot n° 12	Véhicule léger type Fourgonnette	11 700 euros
. Lot n° 13	Véhicule léger type Fourgonnette	11 700 euros
. Lot n° 14	Véhicule léger type Fourgonnette Combi	13 720 euros
. Lot n° 15	Véhicule léger type Fourgonnette	12 196 euros
. Lot n° 16	Véhicule léger type Fourgonnette 4X4 Combi	17 532 euros
. Lot n° 17	Véhicule léger type Combi	19 818 euros
. Lot n° 18	Véhicule léger type Fourgon Tôle	28 250 euros
. Lot n° 19	Véhicule léger type Fourgon Tôle	28 250 euros
. Lot n° 20	Véhicule léger type Fourgon Tôle	28 250 euros
. Lot n° 21	Châssis porteur 3T5 équipé d'une benne basculante	33 539 euros
. Lot n° 22	Châssis double cabine équipé d'une benne basculante	30 490 euros
. Lot n° 23	Châssis double cabine équipé d'une benne basculante	30 490 euros
. Lot n° 24	Châssis cabine 5T équipé d'un système benne amovible	62 504 euros
. Lot n° 25	Laveuse de chaussée avec portage d'eau	121 959 euros
. Lot n° 26	Balayeuse aspiratrice d'une capacité d'environ 1,5 m ³	99 092 euros
. Lot n° 27	Compresseur d'air	11 434 euros
Montant total T.T.C.		694 065 euros

Le délai de livraison est fixé à 8 semaines pour les lots 2 à 14 et 27, 10 semaines pour les lots 1, 15 et 16, 12 semaines pour les lots 17 à 23 et 26 et 20 semaines pour les lots 24 et 25.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à l'acquisition de véhicules afin de pourvoir aux besoins des services municipaux.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 02-162 - GYMNASSE CHAVE ET GYMNASSE Julien OLIVE - REMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de procéder au remplacement du revêtement de sol de deux de ses gymnases, la Ville envisage de lancer une consultation d'entreprises, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché sera scindé en 2 lots séparés :

- Lot n° 1 : Gymnase Chave

Le gymnase Chave a été construit en 1959.

Le revêtement de sol existant est une résine coulée sur un enrobé de type Altoplex et a été réalisé en 1989. Ce revêtement s'est altéré avec le temps et modifie les conditions de rebonds et de jeux.

Il est donc envisagé le remplacement du subjectile par un parquet bois aux normes actuelles de la fédération sportive de basket-ball.

Ce lot est estimé à 74 000 euros H.T.

- Lot n° 2 : Gymnase Julien OLIVE

Le gymnase Julien Olive a été inauguré le 28 mai 1988.

Le revêtement de sol sportif est d'origine à la construction. Il est constitué d'une résine coulée sur un enrobé de type Altoplex. Ce revêtement s'est altéré avec le temps et modifie les conditions de rebonds et de jeux.

Il est donc envisagé le remplacement du subjectile par un parquet bois aux normes actuelles de la fédération sportive de volley-ball.

Ce lot est estimé à 95 000 euros H.T.

Pour chacun des lots, des options sont prévues en ce qui concerne les traçages des aires de jeux.

Le délai d'exécution de ces travaux est de trois semaines.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif au remplacement du revêtement de sol des gymnases Chave et Julien Olive.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à la procédure des articles 308 et 104.1, 2^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.411.001, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 02-163 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION ET ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE PUBLIC - SOCIETE ATEM - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 00-197 du 6 juin 2000, un marché entre la Ville de Martigues et la Société ATEM, relatif à l'entretien et l'exploitation des installations vol, effraction et alarmes des bâtiments communaux.

Un premier avenant a été adopté par délibération n° 01-173 du Conseil Municipal du 11 mai 2001, prenant en compte la suppression des prestations de la société pour des installations équipant certains bâtiments dont la gestion n'incombait plus à la Ville.

Aujourd'hui, il convient d'enregistrer, par avenant n° 2, la suppression des prestations de la société pour les installations équipant la déchetterie de La Couronne dont la gestion n'incombe plus à la Ville. Ainsi le lot n° 1, conclu initialement pour un montant de 398 846,86 F T.T.C., soit 60 803,81 euros, enregistre une moins-value de 1 309,62 F T.T.C., soit 199,65 euros T.T.C.

Le nouveau montant annuel du lot n° 1 est désormais de 387 243,27 F T.T.C., soit 59 034,86 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société ATEM, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 établi entre la Ville de Martigues et la Société ATEM afin de fixer le montant du lot n° 1 du marché relatif à la suppression des prestations de la société pour les installations équipant la déchetterie de La Couronne, après une moins value de 1 309,62 F T.T.C. soit 199,65 euros T.T.C., à 387 243,27 F T.T.C., soit 59 034,86 euros T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 02-164 - VOIRIE COMMUNALE - FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE REVETEMENTS DIVERS - ANNEES 2000/2001 - MARCHE PUBLIC - GROUPEMENT JEAN-FRANCOIS/EUROVIA - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 99-337 du 22 octobre 1999, le marché "Fourniture et mise en œuvre de revêtements divers - Années 2000/2001", confié au Groupement "JEAN FRANÇOIS - EUROVIA", afin de réaliser des travaux de réfection des chaussées en trottoir sur l'ensemble de la commune (voirie communale et voirie privée communale).

Lors de la reconduction du marché, l'article 3-4-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) prévoyait un ajustement des prix unitaires. Cette formule d'ajustement faisait référence à des indices mais une erreur matérielle a rendu inapplicable ladite formule.

Pour garantir l'équilibre du marché, il est indispensable de corriger cette erreur matérielle. Par conséquent, il convient de modifier, par avenant, l'article 3-4-2 du C.C.A.P. du marché initial en précisant les dates à retenir pour la valorisation des indices de la formule d'ajustement afin de la rendre opérante pour les prix applicables en 2002.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord du Groupement JEAN-FRANÇOIS/EUROVIA, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 établi entre la Ville et le Groupement JEAN-FRANÇOIS/EUROVIA prenant en compte la modification de l'article 3-4-2 du C.C.A.P. du marché initial, à savoir les dates à retenir pour la valorisation des indices de la formule d'ajustement afin de la rendre opérante pour les prix applicables en 2002

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 02-165 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2003 A 2007 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : M. BREST

La Ville de Martigues souhaite poursuivre sa démarche d'organisation du stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Ainsi, la Ville souhaite confier au tiers qu'elle jugera le plus apte la gestion du stationnement sur les sites suivants :

TRANCHE FERME

. Secteur de Carro (parking du port de Carro - mise à l'eau)

- . 80 places pour les véhicules légers avec remorque et campings-cars ;*
- . ouverture tous les jours en fonction des conditions climatiques ;*
- . surveillance de 6 heures à 18 heures.*

. Secteur de Sainte-Croix - Les Tamaris

1°/ Parking de la plage de Sainte-Croix :

- . 250 places pour les véhicules légers ;*
- . ouverture les week-end et jours fériés du 1^{er} juillet au 31 août en fonction des conditions climatiques ;*
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.*

2°/ Parking de la plage de La Saulce :

- . 80 places pour les véhicules légers ;*
- . ouverture les week-end et jours fériés du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août en fonction des conditions climatiques ;*
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.*

TRANCHE CONDITIONNELLE

. Secteur de Sainte-Croix - Les Tamaris

Parking de Boumandariel (mise à l'eau)

- . 70 places pour les véhicules légers avec remorque ;
- . ouverture les week-end et jours fériés du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août en fonction des conditions climatiques ;
- . surveillance de 9 heures à 18 heures.

Le nombre de places offertes est de 410 pour la tranche ferme et de 70 pour la tranche conditionnelle.

Le délégataire se verra attribuer les missions suivantes :

- . accueil, encaissement des recettes et information des usagers ;
- . gardiennage des sites pendant les périodes d'ouverture ;
- . l'entretien du parking de Carro.

Le tarif journalier envisagé est de :

- . 2,30 euros pour les véhicules légers et 15,30 euros pour une carte d'abonnement de 10 entrées sur tous les parkings ;
- . 2,30 euros pour une remorque avec ou sans bateau sur le site du port de Carro et de Boumandariel et 15,30 euros pour une carte d'abonnement de 10 entrées ;
- . 4,50 euros pour un camping car et 15,30 euros pour une carte d'abonnement de 5 entrées sur le parking de Carro.

Les tarifs seront actualisés tous les deux ans par le délégant sur proposition du délégataire avant le 1^{er} janvier de l'année d'exploitation suivante.

Pour un total de 480 places, le montant du chiffre d'affaires estimé de cette délégation étant de 420 000 euros T.T.C. pour 5 ans, la Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de délégation de service public de type affermage et ce, pour une durée de cinq ans. En contrepartie, il sera demandé au gestionnaire un pourcentage des recettes que chaque candidat proposera lors de la consultation

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'une délégation de service public pour l'organisation du stationnement payant sur la zone littorale pour les années 2003 à 2007.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**17 - N° 02-166 - FONCIER - FERRIERES - LA RODE - AVENUE Salvador ALLENDE -
VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR ET
MADAME Pierre-Dominique LASSALLE**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur et Madame Pierre-Dominique LASSALLE, propriétaires de la parcelle sise au quartier de La Rode, cadastrée section AV n° 129, ont sollicité de la Commune l'acquisition d'une partie de parcelle communale en bordure de l'avenue Salvador Allende, et au droit de leur propriété.

Par lettre du 26 janvier 2002, Monsieur et Madame LASSALLE ont donné leur accord sur le principe des conditions de la transaction. Après intervention du géomètre-expert pour le calcul de la superficie exacte à céder, cette vente portera sur la parcelle communale située au lieu-dit "La Rode", cadastrée section AV n° 504 (partie) et d'une superficie de 163 m².

Cette cession se réalisera pour la somme de 8 537,14 euros, soit 52,38 euros le m², conformément à l'estimation domaniale du 10 décembre 2001.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente de la parcelle communale, cadastrée section AV n° 504 (partie) située au lieu-dit "La Rode", d'une superficie de 163 m², à Monsieur et Madame LASSALLE, pour un montant de 8 537,14 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N° 02-167 - FONCIER - SAINT-ROCH - REALISATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE
BUREAUX POUR L'A.N.P.E. - VENTE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN PAR
LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.**

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues envisage la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux pour l'A.N.P.E. au quartier Saint-Roch. Elle se propose à cette fin de céder à la S.E.M.I.V.I.M. une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AO n° 9 (en partie pour 907 m²), n° 16 (en partie pour 506 m²), n° 356 (en partie pour 83 m²) et n° 357 (en partie pour 101 m²), soit une superficie totale cédée de 1 597 m².

Cette unité foncière a été estimée par le Service des Domaines à une somme de 87 718 euros hors taxes, soit 54,93 euros le m².

Cette vente est assortie des diverses charges et conditions suivantes :

- *création, sur les parcelles vendues, d'une servitude de passage au profit de la partie de la parcelle AO n° 9 devant rester propriété communale ;*
- *création, au profit de l'unité foncière vendue, d'une servitude de vue et d'une servitude non altius tollendi sur la partie sud-est de 145 m² de la parcelle AO n° 9 restant propriété communale ;*
- *obtention du permis de construire purgé de tout recours dans les délais légaux prescrits par les textes réglementaires en vigueur ;*
- *obtention, par la S.E.M.I.V.I.M., de tous les financements nécessaires à la réalisation du programme.*

Dans le cas où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées dans un délai de 12 mois à compter de la signature du présent compromis de vente amiable, celui-ci deviendrait nul de plein droit et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part et d'autre.

En outre, la Commune souhaite confier à la S.E.M.I.V.I.M. qui s'y engage, la réalisation de divers travaux de V.R.D. sur les terrains vendus, permettant ainsi une desserte à la partie de terrain restée communale (parcelle AO n° 9).

Le coût des travaux estimé à 28 100 euros hors taxes, sera remboursé par la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. sur présentation des justificatifs comptables.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A approuver la vente avec charges et conditions, par la Ville à la S.E.M.I.V.I.M. de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AO n° 9 (en partie pour 907 m²), n° 16 (en partie pour 506 m²), n° 356 (en partie pour 83 m²) et n° 357 (en partie pour 101 m²), soit une superficie totale cédée de 1 597 m², pour la somme globale de 87 718 euros hors taxes, telle que ci-dessus présentée.

2°/ A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document notarié ou non, nécessaire à cette opération.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la S.E.M.I.V.I.M. à l'exception des divers frais de géomètre (délimitation des terrains, document d'arpentage) qui seront à la charge de la Commune.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

3°/ A autoriser le remboursement à la S.E.M.I.V.I.M. des travaux d'aménagement en V.R.D. prévus sur ces parcelles et s'élevant à un montant de 28 100 euros H.T.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**19 - N° 02-168 - MUSEE - PRET D'ŒUVRES A LA FONDATION VOULAND D'AVIGNON
DU 7 JUIN AU 13 OCTOBRE 2002**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Chaque année, l'exposition d'été de la Fondation Vouland d'Avignon rend hommage à un artiste provençal ou ayant travaillé dans le Midi. A la demande de cette dernière, la Ville de Martigues accepterait de prêter, pour la période du 7 juin au 13 octobre 2002, des œuvres de Félix Ziem (toiles, dessins, aquarelles et archives).

La Fondation Vouland d'Avignon assurera la promotion de l'exposition et du fonds Ziem par la vente du catalogue "Félix Ziem, la traversée d'un siècle". Au cours de l'exposition, une série de conférences sera donnée sur le peintre, notamment lors des journées du Patrimoine, en collaboration avec le musée de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'œuvres du Musée Ziem à la Fondation Vouland d'Avignon pour la période du 7 juin au 13 octobre 2002.

La Fondation Vouland prendra en charge tous les frais inhérents à ce prêt d'œuvres de Félix Ziem : le transport, les assurances et les garanties de conservation et de sécurité pour toute la durée de l'exposition.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention établissant les modalités du prêt et la liste des œuvres prêtées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 - N° 02-169 - MUSEE - PRET D'ŒUVRES A LA FONDATION REGARDS DE PROVENCE
DE MARSEILLE DU 30 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2002**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A la demande de la Fondation Regards de Provence, la Ville de Martigues accepterait de prêter des toiles de Félix Ziem, pour la période du 30 mai au 30 septembre 2002.

Un catalogue édité à cette occasion reprendra la plupart des œuvres prêtées et permettra également de proposer à la vente le catalogue du musée de Martigues consacré à Félix Ziem.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt d'œuvres du Musée Ziem à la Fondation Regards de Provence de Marseille, pour la période du 30 mai au 30 septembre 2002.*

La Fondation Regards de Provence prendra en charge tous les frais inhérents à ce prêt d'œuvres de Félix Ziem : le transport, les assurances et les garanties de conservation et de sécurité pour toute la durée de l'exposition.

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention établissant les modalités du prêt et la liste des œuvres prêtées.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 02-170 - MAISON DU TOURISME - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER - CONVENTION VILLE / OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de redynamiser et de professionnaliser la politique touristique, la Ville a décidé d'offrir à l'Office de Tourisme un cadre plus propice au développement de ses activités.

Ainsi, la Ville se propose de mettre à disposition des locaux et du mobilier dans la nouvelle Maison du Tourisme.

Dans ce cadre, la Commune a établi une convention avec l'Office Municipal du Tourisme, afin de fixer les modalités matérielles et financières de cette occupation.

L'Office du Tourisme occupera des locaux dans la Maison du Tourisme sur deux niveaux :

- *au rez-de-chaussée : 235 m² hors sanitaires et espaces communs,*
- *au premier étage : 200 m² hors sanitaires et espaces communs.*

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- *La Ville prendra à sa charge, l'entretien-nettoyage de ces locaux, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage climatisation.*
- *L'Office Municipal du Tourisme, pour sa part, prendra en charge les frais de déménagement, de téléphone et d'affranchissement.*
- *Un inventaire du mobilier nécessaire à l'activité de l'Office Municipal du Tourisme sera établi entre cet organisme et la Ville à son entrée dans les lieux.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 29 mai 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme en date du 30 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition à titre gratuit des locaux et du mobilier par la Ville auprès de l'Office du Tourisme pour son installation dans la nouvelle Maison du Tourisme.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 02-171 - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "SPORTS, FETE, PRODUCTION"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'association "sports, fêtes, productions" a pour but de promouvoir des événements sportifs, festifs et culturels dans les régions de Provence et du Languedoc, dans des conditions d'accessibilité au plus grand nombre.

La Commune encourage ce type d'association, l'objectif étant de permettre aux résidents et aux vacanciers d'assister à des spectacles de qualité pour un prix modique.

Le spectacle promu en 2002 par cette association s'articule autour du concept de rire et chanson. Il se déroulera "Place du Marché" à La Couronne le 23 juillet 2002.

Une convention sera établie entre la Ville et l'association afin d'organiser ce partenariat. Elle aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'association.

La Ville apportera une aide financière d'un montant de 7 000 euros T.T.C.

L'association prendra en charge les repas (artistes, techniciens, et organisateurs), la promotion des spectacles dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence".

L'association demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 29 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Sports, Fête, Production" précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune d'elles pour la réalisation pour la réalisation d'un spectacle à la Couronne le 23 juillet 2002.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

Les dépenses inhérentes à cette opération seront financées au Budget 2002 de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**23 - N° 02-172 - SEMAINE CINESTIVAL DU 5 AU 11 JUIN 2002 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "CINESTIVAL"****RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

Durant la semaine du 5 au 11 juin 2002, l'association marseillaise Cinestival organise une opération de promotion du cinéma, dite Cinestival, dans plusieurs villes des Bouches-de-Rhône (Martigues, Aix en Provence, Marseille, Aubagne), du Gard ainsi qu'à Aix les Bains.

Dans ces villes, le spectateur muni d'un billet Scoop ne paiera sa place de cinéma que 3 euros au lieu de 4,52 euros. La différence, soit 1,52 euros par spectateur, sera prise en charge par la Ville et reversée aux exploitants des salles.

Un protocole d'accord envisagé entre la Ville de Martigues et l'association Cinestival est donc proposé pour définir les obligations des deux partenaires. Ainsi :

- ⇒ *La Ville s'engage à diffuser par le biais de son réseau socio-culturel, 2000 billets Scoop et le matériel publicitaire annonçant l'opération, fourni par l'Association, dans les endroits qu'elle jugera les mieux adaptés.*

En aucun cas, les billets Scoop ne pourront être délivrés directement par les salles.

- ⇒ *L'association Cinestival Marseille se charge d'obtenir l'accord des distributeurs pour que la part revenant au film soit calculée sur le prix de 4,52 euros au lieu du prix habituellement appliqué.*

Les responsables des cinémas de Martigues seront dans l'obligation de fournir à la Mairie le double du bordereau C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 1,52 euros par place.

L'Association Cinestival Marseille fournira directement à la Ville de Martigues affiches, affichettes, billets scoop et films annonce, pour l'ensemble de l'opération. En contrepartie de sa participation à l'organisation de cette semaine de promotion, l'Association recevra de la Ville la somme de 4 573,47 euros (sans taxe supplémentaire) correspondant au matériel fourni.

En ce qui concerne la programmation, l'exploitant aura la charge de l'établir lui-même à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu. La liste des films présentés en avant-première pourra être notée dans le programme de Cinestival dans la mesure où les informations parviendront à la Ville avant le 22 mai 2002.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le protocole d'accord entre la Ville de Martigues et l'Association Cinestival pour l'organisation de la semaine Cinestival qui aura lieu du 5 au 11 juin 2002.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.*

Les dépenses inhérentes à cette opération seront financées au budget 2002 de la Ville, fonction 923 0010, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 02-173 - FETES FORAINES DE CARRO - ANNEE 2002 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre des deux fêtes foraines organisées du 19 au 22 juillet par le Comité des Fêtes de Carro, et du 2 au 4 août par l'association "Les Amis de la Fête", la Ville souhaite mettre à disposition des forains un terrain communal situé au quartier des Arnettes, boulevard du Front de Mer à Carro, afin de recevoir leurs caravanes.

Une convention entre la Ville et les forains déterminera les conditions et la durée précise de cette occupation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 24 avril 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la mise à disposition gratuite d'un terrain communal situé au quartier des Arnettes, boulevard du Front de Mer à Carro, pour accueillir les forains et leurs caravanes dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines du 19 au 22 juillet 2002 et du 2 au 4 août 2002.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention établissant les conditions matérielles de cette mise à disposition.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**25 - N° 02-174 - ZONE LITTORALE - MISE EN VALEUR DE VESTIGES MILITAIRES -
CONVENTION D'ETUDES VILLE / MONSIEUR Frédéric SAFFROY**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La zone littorale de Martigues recèle un certain nombre de vestiges archéologiques. La Ville a procédé à un recensement de vestiges militaires. Il est apparu nécessaire de procéder à leur gestion afin de déterminer les vestiges qu'il convient de mettre en valeur et les autres qui seront démolis ou occultés car ils représentent un danger pour les promeneurs.

La Ville a fait appel à Monsieur Saffroy, historien, pour une étude sur ces vestiges militaires. La convention entre la Ville et Monsieur Saffroy a pour objet de préciser les conditions de cette étude et les engagements respectifs des partenaires.

La Ville fournit à Monsieur Saffroy, les éléments qui sont en sa possession, c'est-à-dire les données recueillies sur le terrain et encore visibles ainsi que les informations détenues dans les archives de la Ville de Martigues ou connues d'elle.

La Ville apporte une aide financière, soit des honoraires évalués à 4 000 euros H.T., 4 784 euros T.T.C., auxquels se rajouteront les différents frais : déplacements, hébergement, reproductions, directement liés aux recherches sur présentation d'un justificatif.

Monsieur Saffroy s'engage à établir un rapport comportant : un historique de la défense des côtes sur la zone de Martigues, en rapport avec les vestiges, un descriptif des ouvrages les plus remarquables, une présentation synthétique de chacun des vestiges identifiés et une recommandation sur le sort à réserver à ces vestiges.

Si pour la réalisation de ces travaux, une assistance s'avérait nécessaire, Monsieur Saffroy en ferait son affaire matériellement et financièrement.

La durée des travaux est fixée à deux ans maximum. Des comptes rendus d'avancement des travaux seront fournis trimestriellement à dater de la signature de la convention.

Le délai des travaux pourra être prorogé à la demande de Monsieur Saffroy sur présentation d'un argumentaire approuvé par la municipalité.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 29 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention qui définit les engagements respectifs entre la Ville de Martigues et Monsieur Frédéric Saffroy pour les travaux de mise en valeur de vestiges militaires dans la zone littorale de Martigues.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les dépenses inhérentes à ce dossier seront imputées au budget 2002 de la Ville, fonction 92 820 010, nature 617.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 02-175 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - CONVENTIONS VILLE / CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1311-7,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 96-102 du 26 octobre 1996 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 00-262 du 22 décembre 2000 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional,



Le Conseil Municipal, par délibération n° 98-395 du 27 novembre 1998, autorisait Monsieur le Maire à signer une convention entre la Région et la Ville de Martigues afin de mettre en place une participation financière du Conseil Régional aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux mis à disposition pour les lycées de la Ville.

Pour l'année scolaire 2001/2002, le Conseil Régional, par délibération, propose la signature d'une convention tripartite entre la Région, la Ville et le lycée privé Brise Lames. Deux autres conventions seront également passées, une avec le lycée Langevin, et l'autre avec le lycée Lurçat.

Il convient donc aujourd'hui de signer les conventions avec la Région et les trois lycées précités, fixant les modalités financières et pratiques d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées.

*Pour le Lycée privé Brise-Lames, la participation de la Région s'établira à 20 637,40 euros.
Pour le Lycée Langevin, la participation de la Région s'établira à 47 232,85 euros.
Pour le Lycée Lurçat, la participation de la Région s'établira à 38 890,56 euros.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les conventions à intervenir entre la Région et les Lycées de Martigues (Brise-Lames, Jean Lurçat et Paul Langevin) fixant les modalités financières et pratiques d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées pendant l'année scolaire 2001/2002.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.*

Les recettes inhérentes aux opérations seront constatées au budget 2002 de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**27 - N° 02-176 - SPORTS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES -
CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Différentes associations souhaitent organiser des manifestations sportives dans les prochains mois. Afin de participer au financement de ces opérations, le président de chaque association a sollicité auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle.

Souhaitant répondre favorablement à ces demandes, celle-ci souhaite conclure une convention avec chaque association afin de définir les modalités de l'aide qu'elle propose d'apporter. Notamment, la Ville versera à chaque association une subvention dont les montants maximums sont indiqués ci-après. Le montant définitif de ces subventions sera déterminé en fonction des dépenses réellement engagées par les associations.

- . 500 euros à l'association Sportive "Karting de Martigues" pour le Prix de la Côte Bleue le 9 juin 2002 ;*
- . 1 500 euros à l'association "La Jeune Lance Martégale" pour la Coupe de Provence le 15 août 2002 ;*
- . 1 600 euros à l'association "Martigues Handball" pour le Tournoi N2 Féminin et Masculin les 31 août et 7 septembre 2002 ;*
- . 1 000 euros à l'association "Homopalmus Club de Martigues" (Chasse sous-marine) pour le Trophée de Carro le 29 septembre 2002 ;*
- . 3 700 euros à l'association "Club Martégal Handisport" pour une journée promotionnelle E.D.F.-Handisport le 6 octobre 2002.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir avec chaque association énumérée ci-dessus afin de définir les conditions de paiement de la subvention et le cas échéant, les modalités de l'aide matérielle ;*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer chaque convention.*

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget 2002 de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**28 - N° 02-177 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX - CONVENTION
VILLE / A.A.C.S. - AVENANT N° 5**

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Vu la convention du 29 octobre 1993, passée entre la Ville et l'A.A.C.S, ainsi que les quatre avenants de ladite convention,

Une convention a été signée entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (A.A.C.S.) le 29 octobre 1993. Son objectif est de développer des animations en faveur des jeunes de tous les quartiers.

Désormais les actions concernent tous les centres sociaux et nécessitent des moyens humains, matériels et financiers lourds, que seule la Ville peut assumer.

C'est pourquoi le présent avenant à la convention se propose de définir les relations de Partenariat entre la Ville et l'Association pour la mise en place d'animations sportives en faveur des jeunes.

La Ville prendra en charge la rémunération des intervenants délégués par elle, la mise à disposition du matériel pédagogique nécessaire à l'activité et des installations sportives, la location de locaux nécessaires à l'organisation des activités et les frais d'hébergement des jeunes et des intervenants, lorsque l'Association ne sera pas en mesure de le faire.

Enfin, la Ville s'occupera des transports lorsque l'activité se déroule en dehors de son territoire ainsi que toute autre dépense qu'elle jugerait utile.

L'Association, quant à elle, assurera le transport des jeunes du quartier sur le lieu de l'activité, la rémunération des intervenants délégués par l'Association, et toute autre dépense non programmée qu'elle jugerait utile pour améliorer les conditions de la pratique sportive.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le présent avenant à la convention entre la Ville de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux, permettant de définir les relations de partenariat entre la Ville et l'Association pour la mise en place d'animations sportives en faveur des jeunes.

Les dépenses inhérentes à cette opération seront imputées au budget de la Ville 2002, fonction 92.40.050, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 02-178 - INSCRIPTION D'UNE PARTIE DE LA BOUCLE DU SENTIER LITTORAL DENOMMEE "CAP COURONNE" AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Un topo-guide de randonnées "les Bouches-du-Rhône à pied" doit être édité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) et le Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.).

Une boucle du sentier du littoral, dénommé "Cap Couronne", allant des Rouges aux Laurons, en passant par le col de la Gatasse devrait être inscrite dans ce guide.

Cependant pour que cette partie du sentier puisse apparaître dans ce guide, il est indispensable qu'elle soit inscrite par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 24 avril 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe d'inscription de cette partie du sentier par le Conseil Général des Bouches du Rhône au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**30 - N° 02-179 - PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.)
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD - ADHESION DE LA VILLE A
L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU P.L.I.E. ET DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Commune de Martigues investit et consacre des moyens importants depuis de nombreuses années pour soutenir des actions et des programmes d'accueil, de formation, d'insertion destinés aux personnes en difficultés dans leur parcours d'accès à l'emploi.

Ainsi, la création et le développement de la Maison de la Formation et de la Jeunesse, l'aide à la création et au fonctionnement de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes, du Lieu d'Accueil pour les bénéficiaires du RMI, de l'Équipe Emploi Insertion, de la "Fonction Ressource" du pays martégal, l'engagement dans le programme "Nouveaux Services – Nouveaux Emplois", dans le programme TRACE (Trajet d'Accès à l'Emploi), la Plate-forme d'Initiatives Locales (PIL), sont autant d'exemples de la prise en compte des situations de difficulté d'une partie de sa population.

La Commune de Port de Bouc, en coopération avec la Commune de Martigues, a pris une part active à la mise en œuvre et au développement de la Mission Locale du Pays Martégal, du lieu d'Accueil pour les bénéficiaires du R.M.I. de la Plate-forme d'Initiatives Locales ainsi que de l'Équipe Emploi Insertion.

La Maison des Services au public, dont l'ouverture est prévue au cours du 2^{ème} semestre 2002, est un nouvel équipement municipal dans lequel sera coordonné un ensemble de ressources publiques et associatives en matière d'insertion.

La Commune de Saint-Mitre les Remparts se situe dans la coopération avec les deux autres communes sur les questions d'emploi et de formation, notamment par le développement de son "pôle emploi" et par son adhésion à la Mission Locale et au Lieu d'Accueil pour les bénéficiaires du R.M.I. du Pays Martégal.

Les Communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts, entendent maintenir et poursuivre leurs efforts dans la mise en œuvre d'outils d'intervention qui mettent l'emploi au cœur de la lutte contre les exclusions et soient accélérateurs et promoteurs de développement économique et social pour les habitants de l'Agglomération.

C'est pourquoi, afin de renforcer et de coordonner les actions existantes, de construire de nouvelles réponses, les différents partenaires ont inscrit et aidé financièrement, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, une étude - diagnostic partagée préalable au montage d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi - P.L.I.E. Ils expriment leur volonté de conforter un partenariat local, fort et cohérent, convaincus de mener une Politique concertée de Lutte contre les Exclusions.

Le P.L.I.E. permettra de construire et de mettre en œuvre les différentes initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte économique, des caractéristiques de la demande d'emploi et des actions en cours.

Il recherchera cohérence et complémentarité avec les mesures et les programmes de la politique générale de l'emploi, en articulation avec les démarches contractuelles de l'État et des collectivités locales.

Il favorisera un partenariat actif avec les entreprises et les dynamiques territoriales organisées telles que :

- ⇒ *L'accompagnement personnalisé "nouveaux départs" du service Public de l'Emploi ;*
- ⇒ *Le programme TRACE ;*
- ⇒ *Les actions du contrat de ville qui couvre la période 2000 - 2006 et tout particulièrement celles de la thématique "Développement économique et accès à l'emploi" ;*
- ⇒ *Les actions développées par l'A.N.P.E. (Agence Nationale Pour l'Emploi), la D.D.T.E.F.P. (Direction Départementale du Travail et de la Formation professionnelle), à partir de la dynamique de "Territorialisation" ;*
- ⇒ *Les initiatives du domaine de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) : Plate-forme d'Initiatives Locales (PIL), Entreprises d'Insertion (EI), Chantiers d'Insertion (CI), Association Intermédiaire (AI) ...*

Les partenaires signataires du Protocole d'Accord : l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Commune de Martigues, la Commune de Port de Bouc, la Commune de Saint Mitre les Remparts, conviennent tout particulièrement :

1 - D'accueillir des personnes en difficulté afin :

- *De leur offrir une aide à la définition d'un projet professionnel, à l'organisation et au suivi d'un parcours d'insertion individualisé vers l'emploi prenant en compte l'ensemble de leurs besoins et destiné à leur permettre un accès ou un retour à l'emploi durable ;*
- *De permettre la construction de parcours d'insertion professionnelle individualisés ;*
- *De mettre en cohérence les interventions publiques et d'enrichir l'offre d'insertion sur le territoire ;*
- *De faciliter l'accès à la formation diplômante et qualifiante ;*
- *De développer des coopérations avec les milieux économiques locaux.*

Compte tenu des éléments de diagnostic apportés, les bénéficiaires du PLIE seront les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion, le public féminin, les jeunes demandeurs d'emploi en situation d'exclusion professionnelle et les demandeurs d'emploi Reconnus en Qualité de Travailleurs Handicapés.

Ils devront obligatoirement :

- Résider sur l'une des trois Communes signataires de Martigues, Port de Bouc, Saint-Mitre les Remparts,
- Etre à la recherche d'un emploi,
- Etre en situation d'exclusion socioprofessionnelle de longue durée en raison d'un cumul de difficultés économiques et sociales.

Est déterminé un objectif quantitatif d'accueil de 400 bénéficiaires (dont 50 % de bénéficiaires du RMI) sur la durée du Plan dont 40 entrées la première année (2002) et un objectif de sorties sur un emploi durable, une formation diplômante ou qualifiante, de 160 bénéficiaires (soit 40 % du nombre d'entrées) à la fin du plan, soit au 31.12.2006.

2 - De constituer une plate-forme de coordination et de mise en cohérence de leurs actions afin :

- De renforcer l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion et d'emploi développées localement pour le public défini par le présent protocole ;
- D'organiser les parcours individualisés des bénéficiaires, de lancer le démarrage des actions programmées et de coordonner leur mise en œuvre.

Les parcours individualisés, modulables en fonction de l'évolution des situations des bénéficiaires, auront pour objectif de sortie positive du PLIE :

- Un emploi (hors Contrat Emploi Solidarité) en Contrat à Durée Déterminé (CDD), Contrat à Durée Indéterminé (CDI), ou contrat en Alternance d'au-moins 6 mois et d'une durée de travail supérieure ou égale à un mi-temps,
- Un emploi indépendant par le biais des dispositifs de soutien à la création de Très Petites Entreprises,
- Une formation diplômante ou qualifiante.

Vu l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et l'article L.322-4-16-6 du code du travail relatif aux plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, portant sur le développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu le DOCUP du programme Objectif 3 2000 - 2006, approuvé le 18 juillet 2000 par la Commission de l'Union Européenne et en particulier la mesure 3 "appuyer les initiatives locales pour l'insertion et contre les exclusions" de l'axe 2 "égalité des chances, intégration sociale",

Vu le règlement CE n° 1260/1999 portant sur les dispositions générales des fonds structurels du 21 juin 1999 et le règlement CE n° 1764 / 1999 portant sur la mise en œuvre du Fonds Social Européen du 12 juillet 1999,

Vu le règlement CE n° 1685 / 1999 du 28 juillet 2000 portant sur l'éligibilité des dépenses,

Vu la Convention-Cadre 2000 - 2006 du Contrat de Ville Intercommunal de Martigues - Port de Bouc signée le 26 juin 2000 avec l'État, le Fonds d'Action Social, le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le S.I.V.O.M.,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- 1°/ A approuver la mise en place du protocole d'accord** permettant de fixer les moyens financiers, matériels et humains, ainsi que les modalités pratiques qui présideront à la réalisation de ce plan local pluriannuel engagé de juin 2002 à décembre 2006 ;
- 2°/ A approuver le plan prévisionnel de financement** figurant au protocole d'accord, faisant ressortir les subventions envisagées par chacun des partenaires ainsi que l'évaluation financière des aides accordées par les collectivités locales pour assurer le fonctionnement du P.L.I.E. ;
- 3°/ A attribuer au titre de 2002, une subvention de 48 402 euros** versée au prorata des mois restant à couvrir à la date de la signature du protocole. L'aide matérielle au fonctionnement du P.L.I.E. a été évaluée à 43 448 euros ;
- 4°/ A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit Protocole d'Accord ;**
- 5°/ A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions** qui interviendront ultérieurement pour le versement de subventions nécessaires au fonctionnement et aux actions du P.L.I.E. ainsi que pour la mise à disposition de personnels, de locaux et de matériels ;
- 6°/ A adhérer à l'Association** de Gestion et d'Animation du P.L.I.E. de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre les Remparts

Madame Charlette BENARD pouvant être considérée en vertu de l'article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire, s'abstient de participer à la présente délibération et quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



7°/ A désigner à bulletin secret un représentant de la Ville afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association.

Madame Charlette BENARD réintègre la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leur candidature éventuelle :

- ⇒ Candidate proposée par les Groupes "**Communiste et Partenaires**" et "**Socialiste**" :
BENARD Charlette
- ⇒ Candidate proposée par le Groupe "**Martigues Avenir**" :
VASSEROT Michèle
- ⇒ Candidat proposé par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :
CAROZ Christian

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	37
Nombre de pouvoirs	6
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

BENARD Charlette	36 voix
VASSEROT Michèle	5 voix
CAROUZ Christian	2 voix

Est élue à la majorité des suffrages exprimés :

BENARD Charlette



La représentante de la Ville au sein de **l'Association de Gestion et d'Animation du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi** est : **BENARD** Charlette

31 - N° 02-180 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE DES CHAUX DE PROVENCE SACAM EN VUE D'EXPLOITER L'UNITE DE PRODUCTION DE CHAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Société des Chaux de Provence produit des granulats et des chaux à partir de pierre de calcaire. La production de chaux impliquant une consommation énergétique importante, il est donc intéressant pour la Société d'utiliser des combustibles de substitution tels que le xylène et le toluène.

Depuis le 23 octobre 2001, une autorisation provisoire de 6 mois renouvelable une fois a permis de modifier légèrement cette unité afin de permettre l'incinération de déchets spéciaux à base de xylène et de toluène. L'objet de l'enquête est d'autoriser cette unité de façon définitive.

Les résidus de xylène et toluène sont exempts des substances halogénées (chlore notamment). Les rejets atmosphériques font l'objet d'une amélioration de l'unité existante : le lavage des fumées à l'eau est remplacé par une filtration par manchons. Malgré la présence de soufre dans le combustible de substitution, les rejets en dioxyde de soufre ne seront pas augmentés.

Cependant, le chargement de combustible augmentera l'émission de Composés Organiques Volatils (C.O.V.), ce qui est contraire aux orientations du Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.).

L'enquête publique réglementaire prescrite par arrêté préfectoral du 20 mars 2002, s'est déroulée du 29 avril au 30 mai 2002 inclus. Aucune observation n'a été portée sur le registre déposé en Mairie à cet effet.

Ceci exposé,

Vu la loi sur l'Air du 30 décembre 1996,

Vu le décret du 6 mai 1998 mettant en place les Plans Régionaux sur la Qualité de l'Air,

Vu le Plan Régional pour la Qualité de l'Air établi en mai 2000 et transmis par la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) le 16 février 2001,

Vu l'avis formulé par la Commission de l'Environnement en date du 14 mai 2002,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société des Chaux de Provence, sous réserve que cette dernière prenne en compte les orientations du Plan Régional de la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) concernant la réduction d'émission de Composés Organiques Volatils (C.O.V.).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 02-181 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE CROZILENE EN VUE D'EXPLOITER L'UNITE DE PRODUCTION DE TERREAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Société CROZILENE produit des terreaux à partir de tourbes, d'écorces de bois, de chaux, d'argile et d'engrais approvisionnés par voies maritime et terrestre.

Le 11 mars 2001, un incendie a ravagé l'entrepôt à Caronte, un an après son autorisation d'exploiter.

L'objet de l'enquête est donc d'autoriser la nouvelle unité à produire des terreaux et des supports de culture de façon semblable à la précédente unité.

La tourbe est dépotée puis stockée à l'extérieur du hangar sous un film plastique. L'envol de poussières est cependant possible lors du dépotage. Les produits de base sont stabilisés et ne provoquent pas d'odeur. La route est utilisée pour l'importation sur le site de la moitié des produits de base et de la totalité des produits finis, ce qui implique une augmentation de trafic de camions (15 à 20 allers et retours par jour).

L'enquête publique réglementaire prescrite par arrêté préfectoral du 7 mars 2002, s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2002 inclus.

Aucune observation n'a été portée sur le registre déposé en Mairie à cet effet.

Les services compétents de la Ville ont été consultés et n'ont émis aucune réserve particulière.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 14 mai 2002,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société CROZILENE en vue d'exploiter l'unité de production de terreaux sous réserve du respect de toutes les prescriptions en vigueur concernant la sécurité et la protection de l'environnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 02-182 - VENTE DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE AU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M. "F.C.M."

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville considère que, compte tenu de la place du football dans la société française, l'existence d'une équipe professionnelle évoluant en championnat de France d'un bon niveau répond aux souhaits du public. Par son impact auprès des médias et du tissu économique local, le football constitue un vecteur promotionnel privilégié de la Ville et par sa valeur d'exemple il favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive, le sportif de haut niveau jouant un rôle social, culturel et national de première importance.

Les douze dernières années ont vu progresser de façon spectaculaire le budget des clubs de football. Ceci a provoqué de la part du législateur, une réaction tendant à une plus grande transparence dans la gestion des clubs et à une meilleure information des collectivités locales sur l'utilisation de l'aide qu'elles apportent à ceux-ci.

Cette évolution a conduit à la création le 5 octobre 1990 de la S.E.M. "F.C.M." dans le cadre de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par celle du 7 décembre 1987 et reprenant la totalité des activités professionnelles du Football Club de Martigues (Association loi 1901).

Depuis la loi susvisée, de nombreux textes sont venus renforcer l'organisation et la promotion des activités physiques, à savoir :

- la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4 ;*
- le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris par application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*
- le décret n° 2001-829 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-4 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*
- ainsi que les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives.*

Le milieu du football professionnel a donc fortement évolué et une situation de libéralisation totale du professionnalisme devrait se renforcer par l'arrêt des "contrats télé" en 2004.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la Ville ne considère plus que le rôle d'actionnaire majoritaire au sein du capital d'une Société d'Economie Mixte Sportive Locale corresponde à la vocation des collectivités.

La loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 confirme cette orientation. Seules les Sociétés d'Economie Mixte Sportives Locales constituées avant la date de publication de la loi, peuvent conserver leur régime juridique antérieur. Il s'agit donc bien d'une structure juridique en cours d'extinction.

Dans ce contexte juridico-économique, les seules propositions de rachat de la S.E.M. et donc des actions détenues par la Ville, ont été celles de la société dénommée HOLDING INVESTISSEMENTS G.A. (S.A. au capital de 38 200 euros).

Elle conditionne cet achat par la possibilité d'acquérir également les autres actions détenues par le capital privé, ainsi que le montant à l'exception de celles détenues par l'Association, support du F.C.M.

La S.E.M. serait donc transformée en Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.). Une convention définira les conditions de mise à disposition par la Ville à la S.A.S.P. des locaux et des équipements nécessaires à l'activité du football professionnel.

La S.A. HOLDING INVESTISSEMENTS G.A. propose donc d'acheter à la Ville ses 17 380 actions au prix unitaire de 17,54 euros, soit 304 845,20 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Conseil de Surveillance de la S.A.E.M. "F.C.M." en date du 21 mai 2002 se prononçant favorablement sur le processus de privatisation du football professionnel à Martigues,

Vu l'avis de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la S.A.E.M. "F.C.M." en date du 28 mai 2002 sur les conditions de la transformation de la Société Anonyme d'Economie Mixte "F.C.M." en Société Anonyme Sportive Professionnelle,

Vu la proposition de S.A. HOLDING INVESTISSEMENTS G.A. en date du 22 mai 2002 tendant au rachat des actions de la Ville dans la S.A.E.M. "F.C.M.",

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la procédure de privatisation mise en œuvre dans le cadre de la gestion des activités du Football Professionnel de Martigues.*
- *A approuver la vente des 17 380 actions détenues par la Ville dans le capital de la S.A.E.M. "F.C.M." à la Société HOLDING INVESTISSEMENTS G.A. au prix unitaire de 17,54 euros, soit 304 845,20 euros.*

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et de la vente de ces actions.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 271.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 41

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

34 - N° 02-183 - ACHAT PAR LA S.E.M.O.V.I.M. DES ACTIONS DETENUES PAR LA S.E.M.I.V.I.M. AU CAPITAL DE LA S.E.M. "BUS MARTIGUES" - ACCORD DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 02-102 du 29 mars 2002, la Ville décidait le principe d'absorption de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" par la S.E.M.O.V.I.M.

Dans cette perspective, diverses dispositions juridiques et administratives doivent être prises conduisant à terme à la disparition de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" et la reprise de son capital social par la Société absorbante.

En conséquence, le conseil de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 mai 2002 a approuvé l'acquisition des actions de "BUS MARTIGUES" détenues par la S.E.M.I.V.I.M. aux conditions précisées ainsi :

- Etant entendu que cette opération doit être considérée comme découlant d'une restructuration interne au regard de l'actionnaire majoritaire représenté par la Ville de Martigues, la transaction se réalisera à la valeur nominale d'acquisition soit 15,24 euros.

- La S.E.M.I.V.I.M. possédant 780 actions, le coût de la transaction s'élèvera à 11 891 euros.

Après cette opération, la S.E.M.O.V.I.M. détiendra avant les opérations de fusion-absorption 8,80 % du capital de la Société de Martigues.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M., dans sa réunion du 14 mai, a accepté la transaction dans les conditions définies ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Conseils d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 mai 2002 et de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 14 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'achat par la S.E.M.O.V.I.M. des actions détenues par la S.E.M.I.V.I.M. dans le capital de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" ;

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Adjoint délégué, à signer tout document qui se révélerait nécessaire à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

35 - N° 02-184 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M.O.V.I.M. - ACCORD DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. du 3 mai dernier a arrêté le principe d'une double augmentation de capital.

Les caractéristiques de cette opération seraient les suivantes :

- *Augmentation de la valeur nominale de l'action à 16 euros :*

La valeur nominale de l'action de la S.E.M.O.V.I.M. après passage à la monnaie unique est de 15,24 euros : il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle augmentation de cette valeur nominale par prélèvement sur le compte report à nouveau de la somme de 13 239,99 euros afin de porter la valeur nominale à 16 euros.

Cette valeur nominale étant identique à celle des actions de la Société "BUS MARTIGUES", le calcul en terme de parité d'échange sera ainsi simplifié.

- *Augmentation du capital par la distribution gratuite d'actions issues des primes de fusion des opérations réalisées en 1998 par les fusions absorptions des sociétés la Halle de Martigues et la S.E.M. "VAC" :*

Le traité d'apport fusion-absorption conclu en juin 1998 des sociétés S.E.M. "HALLE" et S.E.M. "VAC" a traduit, dans les comptes de la société, une prime de fusion de 69 957,79 euros. Dans un souci de rémunérer les actionnaires actuels et avant de procéder à une nouvelle opération de fusion-absorption, il est proposé de transformer la prime de fusion en capital social par la création de 4 485 actions de valeur nominale de 16 euros.

Cette création est rendue possible par l'intégration de la prime de fusion et par un prélèvement sur le compte report à nouveau de la somme de 1 802,21 euros.

La structure de l'actif net de la société après ces opérations serait :

	Au 1^{er} octobre 2001	Après A.G.E.	Ecart
Nombre d'actions	20 515	25 000	4 485
Capital social	315 000,01	400 000,00	84 999,99
Réserve légale	31 274,92	31 274,92	0
Prime de fusion	69 957,79	0	69 957,79
Report à nouveau	299 663,29	284 621,09	15 042,20
Actif net	715 896,01	715 896,01	0

Cette opération devrait être présentée aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 juin prochain.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe de cette double augmentation de capital pour la S.E.M.O.V.I.M. telle qu'elle vient d'être exposée.

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

36 - N° 02-185 - APPROBATION DEFINITIVE DU PROCESSUS DE FUSION-ABSORPTION DE LA S.E.M. "BUS MARTIGUES" PAR LA S.E.M.O.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par délibération n° 02-102 du 29 mars 2002, la Ville décidait le principe d'absorption de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" par la S.E.M.O.V.I.M.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 mai a arrêté les conditions de cette absorption.

Celles-ci ont été remises à Monsieur le Commissaire aux apports et à la fusion, désigné par le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, suite à une requête de Monsieur Paul LOMBARD, Président Directeur Général des Sociétés "BUS MARTIGUES" et S.E.M.O.V.I.M.

1 - Les caractéristiques principales de ce projet sont les suivantes :

En vue de la fusion de "BUS MARTIGUES" et de la S.E.M.O.V.I.M. par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues à l'article L.236-1 du Code du Commerce, "BUS MARTIGUES" apporte à la S.E.M.O.V.I.M., sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire la Ville de Martigues :

- 80,00 % pour "BUS MARTIGUES"

- 72,87 % pour la S.E.M.O.V.I.M.

Etant entendu que chacune des Sociétés concernées considèrent cette fusion comme découlant d'une restructuration interne au regard de l'actionnaire majoritaire représenté par la Ville de Martigues, il est donc admis que la détermination des apports se fera sur la base des valeurs comptables alors que le calcul de la parité sera apprécié sur des valeurs économiques.

L'actif de la société absorbée au 31 décembre 2001, date d'arrêté des comptes, est de 395 001,55 euros.

La S.E.M.O.V.I.M., détenant des actions de la société absorbée, opte pour la fusion renonciation. Elle ne créera donc que les actions nécessaires à l'échange des actions détenues par les autres actionnaires de la société absorbée.

2 - Rapport d'échange évalué pour cette opération :

L'évaluation des éléments de l'actif et du passif de la société absorbée a été définie comme suit :

- Le contrat de concession passé entre la Ville de Martigues et "BUS MARTIGUES" lui assure l'équilibre financier. La contrepartie de cette garantie correspond au terme de la convention à une dévolution intégrale du parking au profit de la Ville. A ce titre, la valeur nette comptable du parking des Rayettes, objet du contrat de concession et le capital restant dû sur le financement de celui-ci, ainsi que les provisions pour grosses réparations constituées dans le cadre du contrat ont été sortis de l'actif net tel que défini à l'article 4 4^{ème} alinéa.*
- La société absorbante assurera sur l'exercice civil 2002 la gestion des transports urbains de voyageurs. Cette activité au regard du contrat de gérance passé avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ne présente aucun risque financier. Une rémunération de garantie est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre. Dans le cadre du transfert de cette activité à effet au 1^{er} janvier 2003, à la Régie des Transports urbains, le mobilier et matériel informatique seront cédés au service public industriel et commercial. A ce titre, la valeur nette comptable dudit matériel ainsi que la provision pour charges d'exploitation ont été sortis de l'actif net tel que défini à l'article 4 4^{ème} alinéa.*
- Dans le cadre du stationnement sur voirie et ce depuis 18 mois, la société absorbée est soumise à la procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un contrat de prestations de service passé dans les conditions du code des marchés publics. La mission pour 2002 est acquise. Les immobilisations propres à cette activité restent dans la situation d'actif net telle que définie à l'article 4 4^{ème} alinéa.*

Parité d'échange :

L'évaluation de l'actif net de chaque société est la suivante :

- Société absorbée 233 213,31 euros*
- Société absorbante 15 896,01 euros*

Compte tenu de cette évaluation, la valeur de chaque action de la société absorbée est de 23,32 euros et la valeur de chaque action de la société absorbante de 28,64 euros.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de 5 actions "BUS MARTIGUES" pour 4 actions S.E.M.O.V.I.M.

Pour rémunérer l'apport fusion, la société absorbante devra créer un nombre d'actions égal à 8 000 actions.

Compte tenu de sa participation dans le capital de la société absorbée, la S.E.M.O.V.I.M. ne créera que 7 296 actions.

Etant entendu que chaque actionnaire de la société absorbée recevra au minimum une action, les arrondis suite à la répartition seront considérés par défaut.

La société absorbante procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 116 736 euros pour le porter de 400 000 euros à 516 736 euros par création de 7 296 actions nominales nouvelles de 16 euros chacune, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée à raison de 5 actions de "BUS MARTIGUES" pour 4 actions de la S.E.M.O.V.I.M.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2002 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 395 001,55 euros et le montant de l'augmentation de capital de la S.E.M.O.V.I.M. constitueront une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant soit 278 265,55 euros, au passif du bilan de la S.E.M.O.V.I.M. et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la société.

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- accord de la S.E.M.I.V.I.M. pour la cession des actions qu'elle détient au capital de "BUS MARTIGUES" ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante de l'augmentation de son capital social par création de 4 485 actions nominales de 16 euros par distribution gratuite d'actions ;
- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de chaque société du traité d'apport fusion.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver définitivement le processus de fusion-absorption de la S.E.M. "BUS MARTIGUES" par la S.E.M.O.V.I.M. dans les conditions ci-dessus exposées.

A défaut de cette réalisation avant le 30 juin 2002, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part et d'autre.

Après réalisation de la fusion-absorption, la Ville de Martigues détiendra 24 618 actions de valeur nominale de 16 euros, représentant 76,23 % du capital social.

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette fusion.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

37 - N° 02-186 - S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La conjugaison des opérations de fusion-absorption, de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relatives aux nouvelles régulations économiques, de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie, nécessite un toilettage complet des statuts de la S.E.M.O.V.I.M.

Le projet de nouveaux statuts est inspiré des statuts "type" des sociétés d'économie mixte.

Les principaux articles concernés par les différentes modifications sont :

Article 3 : Objet

*Extension des activités aux missions jusqu'alors dévolues à la Société Bus Martigues.
Extension des activités aux missions de communication dans l'hypothèse de ce type d'activités au sein de la Société.*

Article 6 : Capital

Le capital social est fixé à 516 736 euros. Il est divisé en 32 296 actions d'une seule catégorie de 16 euros chacune. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

Article 17 : Conseil d'Administration - Composition

"Le Conseil continuera à être administré par 15 membres dont 11 représenteront les collectivités territoriales ...".

Article 18 : Durée des fonctions - Limite d'âge

"Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration ...".

Article 19 : Présidence du Conseil

"Le président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement ...".

Article 23 : Direction Générale

"La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur ...".

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Article 26 : Conventions entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire

"Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce ...".

"Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes ...".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 3 mai 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications des statuts de la S.E.M.O.V.I.M. telles qu'exposées ci-dessus.

Les autres dispositions des statuts non énumérées dans la présente délibération reprennent les informations contenues dans la version précédente de ces statuts.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2002-049 du 18 avril 2002**AUTORISATION DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX
SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO" - CONVENTION
ANNEE 2002**

Vu la décision n° 2001-26 du 01 février 2001 autorisant pour un an le renouvellement des baux de location des terrains communaux au profit des Sociétés de chasse "La Loutre" et "La Couronne-Carro",
Considérant que ces baux sont arrivés à expiration et qu'il convient, en conséquence, de les renouveler,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De donner l'autorisation du droit de chasser aux Sociétés de chasse "La Loutre" et "La Couronne-Carro"** sur les terrains communaux figurant sur les états qui seront annexés à la présente décision, pour une période de UN AN à compter du 01 janvier 2002 et moyennant une redevance symbolique d'un franc.

Décision n° 2002-050 du 23 avril 2002**MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "TOUS PARENTS, TOUS DIFFERENTS" -
MARCHÉ SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /C.C.S.T.I. PROVENCE-
MEDITERRANEE**

Considérant la volonté de la Ville de MARTIGUES de disposer de l'exposition "Tous parents, tous différents" dont le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle Provence-Méditerranée est propriétaire, afin de la présenter dans ses locaux, du 24 au 26 mai 2002,
Considérant la nécessité de préciser les conditions de l'emprunt de l'exposition,
Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De conclure avec le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle Provence-Méditerranée**, domicilié à MARSEILLE, **un contrat d'emprunt** afin de mettre à la disposition de la Ville, les différents éléments constitutifs de l'exposition "Tous parents, tous différents".
Le présent contrat prendra effet à compter du 22 mai 2002 à 9 heures et expirera le 27 mai 2002 avant 12 heures.
Le montant de la mise à disposition de l'exposition s'élève à **82,32 euros**.
La somme sera payée selon un échéancier, visé à l'article 5.2 du contrat.
La dépense sera imputée au budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-051 du 23 avril 2002**MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "BALADE EN CERVEAU" - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / C.C.S.T.I. PROVENCE-MEDITERRANEE**

Considérant la volonté de la Ville de MARTIGUES de disposer de l'exposition "Balade en Cerveau", dont le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle Provence-Méditerranée est propriétaire, afin de la présenter dans ses locaux du 24 au 26 mai 2002, Considérant la nécessité de préciser les conditions de l'emprunt de ladite exposition, Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un contrat d'emprunt avec le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle - Provence-Méditerranée, domicilié à MARSEILLE, afin de mettre à la disposition de la Ville de MARTIGUES, les différents éléments constitutifs de l'exposition "Balade en Cerveau".

Le présent contrat prendra effet à compter du 22 mai 2002 à 9 heures et expirera le 27 mai 2002 avant 12 heures.

Le montant de la mise à disposition de l'exposition s'élève à **823,22 euros**.

La somme sera payée selon un échéancier visé à l'article 5.2 du contrat.

La dépense sera imputée au budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-052 du 24 avril 2002**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ DAINECHE**

Considérant que Maître ROUSTAN, Avocat de la Commune de MARTIGUES, a interjeté appel à l'encontre du jugement du 17 janvier 2002 rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE, qui déclarait le refus de renouvellement d'un bail à Monsieur DAINECHE Makhoulouf non justifié par un motif grave et ouvrant droit à une indemnité d'éviction,

Considérant que ledit jugement a également ordonné une expertise et missionné pour ce faire Madame KLENIEC Dominique, 2 Place des Prêcheurs à AIX-EN-PROVENCE,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Il conviendra de régler l'ensemble des frais relatifs à ladite procédure, à savoir les frais de première instance et d'appel et notamment ceux de la S.C.P. de SAINT-FERREOL - TOUBOUL.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2002-053 du 24 avril 2002**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CAPELLO**

Considérant que le jugement du Tribunal Administratif, en date du 23 mai 2001, a condamné la Commune de MARTIGUES à payer à Monsieur CAPELLO Pierre une somme de 762,24 euros au titre des frais irrépétibles en application de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative,
Considérant qu'il convient de pourvoir au règlement de cette somme,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues procédera au règlement de la somme de 762,24 euros entre les mains de Monsieur CAPELLO Pierre.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2002-054 du 26 avril 2002**REGIE DE RECETTES - CONSIGNE DE LA PLAGE DU VERDON - ORGANISATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002-34 du 1^{er} mars 2002 portant création d'un service de consigne au bord de la plage du Verdon et d'une régie de recettes pour gérer celui-ci,

Vu la décision du Maire n° 2002-038 du 21 mars 2002 relatif à l'organisation de cette régie,
Considérant qu'il convient de modifier le statut du régisseur titulaire,
Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 25 avril 2002,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

A été créée par délibération n° 2002-34 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2002 une régie de recettes auprès du service de la Police Municipale afin de gérer la consigne de la plage du Verdon.

Article 2

L'encaissement des recettes a lieu dans les locaux de la Police Municipale au bord de la plage du Verdon. Le siège de cette régie est installé au poste de Police Municipale situé quartier de Jonquières, à Martigues.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que le montant maximum autorisé est atteint.

Article 4

Aucun fonds de caisse ne sera attribué au régisseur par la Trésorerie.

Article 5

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7

Le régisseur sera dispensé de cautionnement **et percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination en fonction de la réglementation en vigueur.**

Article 8

Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances à souche.

Article 9

Les recouvrements seront effectués uniquement en numéraire.

Article 10

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville aux différentes fonction 92.110.010, nature 70 688.

Article 11

La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 2002-38 du 21 mars 2002.

Article 12

Le Maire de la Ville de Martigues et le Comptable Public assigné de la Ville de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2002-055 du 02 mai 2002**LOCATION ET ENTRETIEN CHAMBRES FROIDES - CUISINE CENTRALE - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE FROID CLIMATISATION MERMOZ**

Considérant que des travaux de rénovation de la Cuisine Centrale de la Ville de MARTIGUES vont être réalisés, cette dernière devra donc acheter des plateaux repas à des sociétés spécialisées,

Considérant la nécessité de louer des chambres froides afin de réceptionner, en un seul point, ces plateaux repas dans de bonnes conditions et pour être ensuite répartis vers les établissements scolaires, foyers...

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme dont le coût est estimé à 66 500 euros H.T.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de signer un contrat de location et d'entretien de chambres froides avec la Société **FROID CLIMATISATION MERMOZ**, domiciliée à EYGUIERES, pour un montant de **66 500 euros H.T.**

La durée du contrat est de 5 mois à compter du 01 juillet 2002.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-056 du 02 mai 2002**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SUPPO**

Considérant que Maître ROUSTAN, Avocat de la Ville de MARTIGUES, a fait signifier le 26 mars 2002 à Monsieur Gérard SUPPO, par l'intermédiaire de la S.C.P. PANSARD-ARCHET, Huissiers de Justice associés, un congé avec refus de renouvellement d'un bail relatif à l'occupation d'une parcelle de terrain communal située quartier SAINTE-CROIX à MARTIGUES par un kiosque pour la vente de glaces dénommé "Le Kiosque à Léo",

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de MARTIGUES procèdera au règlement des frais relatifs à ladite affaire dont les honoraires de Maître ROUSTAN ainsi que les frais d'huissiers, à savoir la S.C.P. PANSARD-ARCHET.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2002-057 du 02 mai 2002**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ VALLIERE**

Considérant le litige qui oppose la Commune de MARTIGUES à Monsieur VALLIERE Xavier, gérant du snack-bar "L'EXCALIBUR", sis quai des Girondins à MARTIGUES, relatif à l'installation d'un velum sur le domaine public communal,
Considérant que Maître ROUSTAN, Avocat de la Ville de MARTIGUES, a donné assignation en référé à Monsieur VALLIERE Xavier d'avoir à comparaître le 15 janvier 2002 par devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'AIX-en-PROVENCE,
Considérant que ladite assignation en référé a été signifiée à Monsieur VALLIERE par exploit d'huissiers, à savoir la S.C.P. PANSARD-ARCHET,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de MARTIGUES procèdera au règlement des frais relatifs à ladite affaire, dont les honoraires de Maître ROUSTAN ainsi que les frais d'huissiers, à savoir la S.C.P. PANSARD-ARCHET.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2002-058 du 02 mai 2002**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - VENTE DE 40 CATALOGUES "LE TEMPS DES GAULOIS EN PROVENCE"**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,
Vu la décision n° 2001.175 du 15 novembre 2001 mettant à la vente 50 catalogues dans le cadre de l'exposition archéologique "Le Temps des Gaulois en Provence",
Vu la décision n° 2002.012 du 06 février 2002 rajoutant à la vente 50 catalogues dans le cadre de cette même exposition,
Vu la décision n° 2002.033 du 06 mars 2002 mettant à disposition de la Ville de NICE l'ensemble du matériel relatif à l'exposition "Le Temps des Gaulois en Provence",
Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la location de cette exposition par la vente de 40 nouveaux catalogues à destination de cette Collectivité,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de vendre à la Régie Autonome du Musée de NICE**, 26 Avenue des Diabes Bleus,
⇒ **40 catalogues au prix librairie de 16 euros l'unité.**
Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-059 du 06 mai 2002**BUREAU DE POSTE LA COURONNE - BAIL COMMERCIAL VILLE DE MARTIGUES / LA POSTE**

Considérant que la ville de MARTIGUES a édifié un nouveau bureau de poste (sur la parcelle communale cadastrée CS 683 partie, sise Place Michel BEVILACQUA) afin de répondre aux nouveaux besoins de la population de La COURONNE,
Considérant la nécessité d'établir un bail commercial, d'une durée de 9 ans, entre la Commune et la Poste, le bail portant sur la mise à disposition par la Commune de locaux à usage de bureau de poste,
Conformément à l'article L 145-1 du Code de Commerce,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un bail commercial, d'une durée de 9 ans, entre la Commune et la Poste, représentée par son Directeur, Monsieur PRADER Thomas. Ce bail porte sur la mise à disposition par la Commune de locaux à usage de bureau de poste, d'une superficie hors œuvre nette de 205 m² et une aire de livraison réservée à la Poste de 50 m² environ.
Le montant du loyer annuel est fixé à 12 196 euros, payable au 31 décembre.
Ce loyer sera révisable et indexé sur le dernier indice I.N.S.E.E. du coût de la construction connu à ce jour.

La poste supportera, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges auxquelles les locataires sont ordinairement tenus (entretien, chauffage, E.D.F., impôts et taxes).
Les frais de notaire liés à la rédaction du bail seront à la charge de la Poste.
Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.020.172, Nature 752.

Décision n° 2002-060 du 07 mai 2002

REHABILITATION DU FORT DE BOUC 1^{ère} et 2^{ème} TRANCHES - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE SOCOTEC

Considérant la nécessité de consolider et de mettre en sécurité le site du FORT de BOUC, propriété de la Ville de MARTIGUES, situé à l'embouchure du canal de CARONTE,
Considérant qu'une campagne de travaux est prévue en 2002 et se déroulera en deux tranches qui permettront d'ouvrir partiellement le site au public à la fin de la 1^{ère} tranche et dans sa totalité à l'issue de la 2^{ème} tranche,
Considérant la volonté de la Ville de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de contrôle technique portant sur la conception et la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978,
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission "Réhabilitation du FORT de Bouc - 1^{ère} et 2^{ème} tranches - Mission de Contrôle Technique" à la Société SOCOTEC,**
représentée par Monsieur BOSSA, à SALON de PROVENCE.
Cette mission est conclue pour **un montant de 19 136 euros T.T.C. pour la 1^{ère} tranche** et pour **un montant de 13 153 euros T.T.C. pour la 2^{ème} tranche.**
Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché des travaux.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-061 du 15 mai 2002

REGIE DE RECETTES - CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - ORGANISATION

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
Vu le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 153 du 22 février 1971,
Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif aux Régies de Recettes, d'Avances et de Recettes et d'Avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,
Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros du barème joint à l'arrêté du 28 mai 1993, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et du cautionnement,
Vu la circulaire interministérielle n° CD 1464 du 14 mars 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002-138 du 26 avril 2002 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits de cotisations des Centres d'Initiation Sportive,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 13 mai 2002,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

A été créée par délibération n° 2002-138 du Conseil Municipal du 26 avril 2002 une régie de recettes auprès du service des Sports afin de gérer l'encaissement des cotisations des Centres d'Initiation Sportive.

Article 2

Le siège de cette régie est installé dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Martigues.

L'encaissement des recettes a lieu à l'Hôtel de Ville de Martigues et dans les Mairies Annexes.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 300 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que le montant maximum autorisé est atteint.

Article 4

Un fonds de caisse sera attribué au régisseur par la Trésorerie.

Le montant est fixé à 210 euros.

Article 5

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6

Le régisseur titulaire, les suppléants et les préposés seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7

Le régisseur titulaire sera assujéti à un cautionnement **et percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination en fonction de la réglementation en vigueur.**

Article 8

Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances informatisées sur les lieux d'encaissement de l'Hôtel de Ville de Martigues et contre la délivrance de quittances à souche sur les lieux des Mairies Annexes.

Article 9

Les recouvrements seront effectués en numéraire et en chèque pour la Ville de Martigues et exclusivement par chèque pour les Mairies Annexes.

Article 10

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville aux différentes fonction 92.40.040, nature 706.31.

Article 11

Le Maire de la Ville de Martigues et le Comptable Public assigné de la Ville de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **BERNARD**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **MAUBLANC**, Directeur de la S.E.M. "COMMUNICATION"
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mme **BERNARD**, Directrice Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GRIMA**, Coordinateur Prévention et Sécurité
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. le Directeur du **Service Culturel**
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
Mme **VERLINDEN**, Conservateur de Musée
M. **COINEL**, Chargé de Mission

Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine
M. le Directeur des **Sports**
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale
Mme **MATTEI**, Directrice Territoriale
M. **BOSQUE**, Attaché Territorial
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **GROSJEAN**, Commandant des Sapeurs Pompiers
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
M. **SIMIAKOS**, Rédacteur Chef
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/49
---	-------------------

01 - N° 02-150 - FOIRES ET MARCHES SPECIFIQUES - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE - FOIRE A LA BROCANTE LE 9 JUIN 2002 - FETE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE LE 29 JUIN 2002.....	7
02 - N° 02-151 - MAISON DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION MANDATEE PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2001	7
03 - N° 02-152 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. "BUS MARTIGUES" EXERCICE 2001.....	9
04 - N° 02-153 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	10
05 - N° 02-154 - MANDAT SPECIAL - MEETING D'ATHLETISME A PARIS LE 19 MAI 2002 - DESIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	11
06 - N° 02-155 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	11
07 - N° 02-156 - CREATION D'EMPLOIS	12
08 - N° 02-157 - AMENAGEMENT DU SQUARE Max PAYSSE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	13

09 - N° 02-158 - COMPLEXE SPORTIF DES SALINS - CREATION DE 4 COURTS DE TENNIS - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	14
10 - N° 02-159 - REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN - PREMIERE TRANCHE - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	15
11 - N° 02-160 - QUARTIER NOTRE-DAME DES MARINS - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS AUX ABORDS DES BATIMENTS J, K, L - MARCHÉ PUBLIC APPEL D'OFFRES OUVERT	16
12 - N° 02-161 - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES - ANNEE 2002 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT	17
13 - N° 02-162 - GYMNASSE CHAVE ET GYMNASSE Julien OLIVE - REMPLACEMENT DU REVETEMENT DE SOL - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	19
14 - N° 02-163 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION ET ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHÉ PUBLIC - SOCIETE ATEM - AVENANT N° 2.....	20
15 - N° 02-164 - VOIRIE COMMUNALE - FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE REVETEMENTS DIVERS - ANNEES 2000/2001 - MARCHÉ PUBLIC - GROUPEMENT JEAN-FRANCOIS/EUROVIA - AVENANT N° 1	21
16 - N° 02-165 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2003 A 2007 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE.....	22
17 - N° 02-166 - FONCIER - FERRIERES - LA RODE - AVENUE Salvador ALLENDE - VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR ET MADAME Pierre-Dominique LASSALLE.....	24
18 - N° 02-167 - FONCIER - SAINT-ROCH - REALISATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX POUR L'A.N.P.E. - VENTE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.	24
19 - N° 02-168 - MUSEE - PRET D'ŒUVRES A LA FONDATION VOULAND D'AVIGNON DU 7 JUIN AU 13 OCTOBRE 2002.....	26
20 - N° 02-169 - MUSEE - PRET D'ŒUVRES A LA FONDATION REGARDS DE PROVENCE DE MARSEILLE DU 30 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2002.....	26
21 - N° 02-170 - MAISON DU TOURISME - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER - CONVENTION VILLE / OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME.....	27
22 - N° 02-171 - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "SPORTS, FETE, PRODUCTION"	28
23 - N° 02-172 - SEMAINE CINESTIVAL DU 5 AU 11 JUIN 2002 - CONVENTION VILLE/ ASSOCIATION "CINESTIVAL"	29
24 - N° 02-173 - FETES FORAINES DE CARRO - ANNEE 2002 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	30
25 - N° 02-174 - ZONE LITTORALE - MISE EN VALEUR DE VESTIGES MILITAIRES - CONVENTION D'ETUDES VILLE / MONSIEUR Frédéric SAFFROY.....	31
26 - N° 02-175 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2001/2002 - CONVENTIONS VILLE / CONSEIL REGIONAL	32
27 - N° 02-176 - SPORTS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES	33
28 - N° 02-177 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX - CONVENTION VILLE/ A.A.C.S. - AVENANT N° 5	33

29 - N° 02-178 - INSCRIPTION D'UNE PARTIE DE LA BOUCLE DU SENTIER LITTORAL DENOMMEE "CAP COURONNE" AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.).....	34
30 - N° 02-179 - PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU P.L.I.E. ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	35
31 - N° 02-180 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE DES CHAUX DE PROVENCE SACAM EN VUE D'EXPLOITER L'UNITE DE PRODUCTION DE CHAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	39
32 - N° 02-181 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE CROZILENE EN VUE D'EXPLOITER L'UNITE DE PRODUCTION DE TERREAUX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	40
33 - N° 02-182 - VENTE DES ACTIONS DETENUES PAR LA VILLE AU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M. "F.C.M."	41
34 - N° 02-183 - ACHAT PAR LA S.E.M.O.V.I.M. DES ACTIONS DETENUES PAR LA S.E.M.I.V.I.M. AU CAPITAL DE LA S.E.M. "BUS MARTIGUES" - ACCORD DE LA COMMUNE.....	43
35 - N° 02-184 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA S.E.M.O.V.I.M. - ACCORD DE LA COMMUNE.....	44
36 - N° 02-185 - APPROBATION DEFINITIVE DU PROCESSUS DE FUSION-ABSORPTION DE LA S.E.M. "BUS MARTIGUES" PAR LA S.E.M.O.V.I.M.	45
37 - N° 02-186 - S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.....	48



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 51/59

Décision n° 2002-049 du 18 avril 2002

AUTORISATION DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO" CONVENTION ANNEE 2002	51
--	----

Décision n° 2002-050 du 23 avril 2002

MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "TOUS PARENTS, TOUS DIFFERENTS" MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /C.C.S.T.I. PROVENCE MEDITERRANEE	51
--	----

Décision n° 2002-051 du 23 avril 2002

MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION "BALADE EN CERVEAU" MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / C.C.S.T.I. PROVENCE- MEDITERRANEE	52
--	----

Décision n° 2002-052 du 24 avril 2002

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ DAINECHE	52
--	----

Décision n° 2002-053 du 24 avril 2002	
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CAPELLO	53
Décision n° 2002-054 du 26 avril 2002	
REGIE DE RECETTES - CONSIGNE DE LA PLAGE DU VERDON - ORGANISATION	53
Décision n° 2002-055 du 02 mai 2002	
LOCATION ET ENTRETIEN CHAMBRES FROIDES - CUISINE CENTRALE MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE FROID CLIMATISATION MERMOZ	54
Décision n° 2002-056 du 02 mai 2002	
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SUPPO	55
Décision n° 2002-057 du 02 mai 2002	
AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ VALLIERE	55
Décision n° 2002-058 du 02 mai 2002	
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - VENTE DE 40 CATALOGUES "LE TEMPS DES GAULOIS EN PROVENCE"	56
Décision n° 2002-059 du 06 mai 2002	
BUREAU DE POSTE LA COURONNE - BAIL COMMERCIAL VILLE DE MARTIGUES / LA POSTE	56
Décision n° 2002-060 du 07 mai 2002	
REHABILITATION DU FORT DE BOUC 1 ^{ère} et 2 ^{ème} TRANCHES MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - MARCHE SANS FORMALISME LETTRE DE COMMANDE - SOCIETE SOCOTEC	57
Décision n° 2002-061 du 15 mai 2002	
REGIE DE RECETTES - CENTRES D'INITIATION SPORTIVE - ORGANISATION	57

